



CONSEIL D'ADMINISTRATION

17 septembre 2019 (19h00)

Ordre du jour – Version adoptée

Document certifié conforme le 17 septembre 2019

Le Président

Jean-Marie TETART

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 17 septembre 2019 à 19h00 – 2 place André Mignot à Versailles

Date de la convocation : 03/09/2019

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.

2- Informations et notifications.

- a) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.
- b) Calendrier de réunion des instances.
- c) Point budgétaire.
- d) Propositions des Commissions permanentes.
- e) Rapport de suivi à la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.
- f) Ressources humaines d'YCID.
- g) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- h) Liste des décisions et engagements financiers pris par le Directeur depuis le dernier conseil.
- i) Calendrier des activités à venir.

3- Délibérations.

- | | |
|----------------|---|
| a) CA/2019/024 | Approbation du rapport d'activités 2018 |
| b) CA/2019/025 | Débat d'orientation budgétaire - Programme prévisionnel d'activités 2020 |
| c) CA/2019/026 | Conventions avec les réseaux FADERMA, FADERTA et RACIVS |
| d) CA/2019/027 | Modification de l'organigramme d'YCID |
| e) CA/2019/028 | Désignation du Directeur délégué du groupement |
| f) CA/2019/029 | Avenant à la convention de partenariat avec BSF « Classes numériques pour l'Afrique » |
| g) CA/2019/030 | Dispositif de participation aux frais encourus par les collègues yvelinois pour visiter l'exposition « Nés quelque part » |
| h) CA/2019/031 | Exonération accordée au Comité de jumelage de La Verrière du paiement des cotisations 2018 et 2019 |

4- Points divers.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2019/024

Approbation du rapport d'activités 2018

Annexe(s) à la délibération : - Projet de rapport d'activités 2018 (annexe 2)

Exposé des motifs :

Une version provisoire du rapport d'activités d'YCID en 2018 a été présentée lors de l'Assemblée générale le 25 mai dernier. La version intégrale du rapport sera imprimée et distribuée par courrier à tous les membres avec l'appel de cotisation 2019. Conformément à la convention constitutive (article 14b), il revient au Conseil d'approuver formellement ce rapport d'activités.

DECISION :

Article 1- Approuve le rapport d'activités 2018 du groupement présenté par le Directeur du groupement.

Article 2- Autorise le Directeur à en faire la diffusion auprès des membres et autres partenaires.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	8	8	8	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/025

Débat d'orientation budgétaire - Programme prévisionnel d'activités 2020

Annexe(s) à la délibération : - Programme prévisionnel d'activités 2019 (annexe 3)

Exposé des motifs :

Selon le Code général des collectivités territoriales, dont la partie financière relative aux départements s'applique à YCID, l'adoption du budget primitif doit être précédée d'un débat d'orientation budgétaire (article L3312-1). Ce débat vise notamment à informer des orientations politiques et techniques sur la base desquelles le projet de budget sera construit. La date prévisionnelle de présentation du budget primitif au Conseil d'administration est sa prochaine réunion en décembre. Il est proposé d'examiner et discuter les orientations budgétaires sur la base du programme prévisionnel d'activités pour l'année prochaine. A ce stade, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 792 700€.

La construction de ce programme repose désormais sur deux sous-budgets : un budget « statutaire », concernant la vie institutionnelle du groupement ; et un budget « de mission », correspondant à des activités conventionnées avec des tiers (en l'occurrence ici, avec le Département des Yvelines pour la contribution d'YCID à la mise en œuvre de la politique « Yvelines, partenaires du développement »).

Le budget statutaire d'YCID est proposé à 42 600€, financé par les cotisations des membres (27 700€) et une partie des fonds issus de la convention avec la Département correspondant aux frais de gestion (14 900€). Ces ressources permettent de financer l'Assemblée générale, la publication du rapport annuel, les diverses charges de structure (assurances, télécommunication, frais divers d'alimentation et de réception...).

Le budget de mission s'établit à 750 100€ : en ressources, il est alimenté par une subvention du Département des Yvelines (745 100€, composée à ce jour d'un report du solde d'exécution de la subvention 2019 estimé à 120 000€, et d'une subvention complémentaire de 625 100€) et une participation des membres (prêt d'honneur et caution, à hauteur de 5 000€). Les activités proposées

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



reposent essentiellement sur une reconduction des mesures en cours en 2019, à l'exception de la mise en œuvre de la Saison de l'Afrique en Yvelines et d'une étude d'accompagnement à la définition de la politique « jeunesse » d'YCID.

Les contributions en nature sont évaluées à 149 505,60€, correspondant à la contribution statutaire du Département (20% de la Mission coopération internationale, soit 49 835,20€), et à une subvention en nature au titre de la convention de partenariat (40% de la Mission coopération internationale, soit 99 670,40€).

DECISION :

Article 1- Approuve le programme prévisionnel d'activités pour l'année 2020

Article 2- Autorise le Directeur à élaborer le budget primitif 2020 sur la base de celui-ci.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	8	8	8	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/026

Conventions avec les réseaux FADERMA, FADERTA et RACIVS

Annexe(s) à la délibération :

- Annexe financière 2019 avec la FADERMA (annexe 4)
- Annexe financière 2019 avec la FADERTA (annexe 5)
- Annexe financière 2019 avec le RACIVS (annexe 6)

Trois réseaux ou fédérations majeurs participent aujourd'hui à l'animation des relations entre YCID et les associations de la diaspora africaine en Yvelines : la FADERMA (Sénégal – région de Matam, environ 30 membres), la FADERTA (Sénégal – région de Tambacounda, environ 20 membres), le RACIVS (Afrique, zone autour des Mureaux, environ 80 membres). Ces réseaux peuvent avoir un impact positif pour YCID d'une part, en matière de communication, de coordination et de formation des associations de la diaspora, et pour les membres de ces réseaux d'autre part, qui peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'une visibilité plus importante. Le poste de chargé d'accompagnement des réseaux et fédérations yvelinois de solidarité internationale est précisément positionné pour favoriser une meilleure interaction entre YCID, les réseaux et leur base.

Fin 2017, YCID a proposé aux trois réseaux de s'engager chacun dans un partenariat avec YCID en vue de consolider leur fonctionnement et les impliquer davantage dans la réalisation des objectifs d'YCID sur le territoire yvelinois. Ces 4 objectifs portent sur : le renforcement institutionnel et financier des réseaux, la coordination en Yvelines des actions menées à l'étranger en collaboration avec le Département des Yvelines, la visibilité en Yvelines de la solidarité internationale, et la démarche de réflexion tournée vers l'investissement productif des diasporas.

Les trois réseaux ont rendu un rapport d'activités relatif au programme de partenariat qui avait été conclu avec chacun d'entre eux pour l'année 2018. Globalement, le bilan est moyennement satisfaisant : des démarches de diagnostic organisationnel ont été lancées dans les trois cas, mais ont dû s'arrêter pour la FADERMA et la FADERTA (elles ont repris en 2019 avec l'aide d'un consultant financé par YCID). Sur la question de la visibilité de la solidarité internationale, les réseaux ont certes apporté leur participation à l'organisation de manifestations de restitutions collectives, mais elles sont restées assez globalement passives dans cette organisation, qui est demeurée à l'initiative d'YCID. Sur la question de l'investissement productif des diasporas, elles ont pu marquer leur présence fin 2018 lors du séminaire organisé par YCID sur le thème « entreprendre et investir au Sénégal », mais cela n'a débouché pour le moment sur aucune initiative de leur part.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Pour 2019, l'accent sera essentiellement mis sur le renforcement organisationnel des trois réseaux : la Boutique de gestion d'Epône, intervenant dans le cadre du Dispositif local d'accompagnement (DLA), doit rendre son rapport d'audit sur le RACIVS, et les mesures qui seront retenues pourront être soutenues par YCID. Avec la FADERMA et la FADERTA, un travail de diagnostic et de clarification du projet associatif sera entrepris avec une consultante recrutée par YCID. Les conclusions de ce diagnostic pourront déboucher sur une feuille de route de renforcement des deux fédérations à laquelle YCID pourra aussi apporter sa contribution.

En attendant ces échéances, il est proposé de renouveler le soutien financier apporté en 2018 à ces trois réseaux, qui leur permet de dégager des marges de manœuvre de fonctionnement, dans les proportions suivantes : RACIVS 3 000€, FADERMA 2 000€, FADERTA 2 000€.

DECISION :

- Article 1-** Approuve les trois annexes financières entre YCID et la FADERMA, YCID et la FADERTA et YCID et le RACIVS pour l'année 2019.
- Article 2-** Approuve le versement de subventions de fonctionnement à la FADERMA (2 000€), la FADERTA (2 000€) et le RACIVS (3 000€) au titre des annexes 2019.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer les trois annexes financières.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 6574 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	8	8	8	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/027

Modification de l'organigramme d'YCID

Annexe(s) à la délibération : -

Par délibération n°CA/2018/023 du 11 décembre 2018, YCID a adopté son organigramme définissant le nombre de postes permanents et leurs volumes d'activités pour le groupement. Les décisions de nominations aux postes de l'organigramme reviennent au Directeur du groupement, conformément aux attributions que lui confère la convention constitutive.

L'organigramme doit être mis à jour pour tenir compte de la transformation du poste d'assistant administratif mis à disposition par le Département pour 3/5^e de son temps, en poste de chargé de mission mis à disposition par le Département pour 3/5^e de son temps. Il s'agit aussi d'acter de la fin des stages (2 dans le cadre d'une mise à disposition par le Département, 1 conventionné directement avec YCID). Il est enfin proposé de dissocier dans l'organigramme les postes permanents et les postes non-permanents. Le recrutement de Mathieu GUERIN à la place de Cédric LE BRIS n'affecte pas l'organigramme.

DECISION :

- Article 1-** A compter du 1^{er} octobre 2019, détermine la composition des effectifs permanents du groupement comme suit :
- D'un poste de Directeur occupé statutairement par le Président du groupement, à titre bénévole ;
 - D'un poste de Directeur délégué, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



<p>Article 2-</p> <p>Article 3-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - D'un poste de Chargé de mission plaidoyer, sensibilisation et communication, représentant un volume d'activité correspondant à un temps plein ; - De deux postes de Chargés de mission, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ; - D'un poste de Chargé d'appui aux réseaux, représentant un volume d'activité correspondant à 4/5^e d'un temps plein. <p>A compter du 1^{er} octobre 2019, détermine la composition des effectifs non-permanents du groupement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun poste non-permanent <p>Autorise le Directeur à pourvoir les postes listés aux articles 1 et 2, hormis les postes de Directeur et de Directeur délégué qui relèvent de la compétence du Conseil d'administration, en fonction des opportunités et des besoins.</p>				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	8	8	8	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/028

Désignation du Directeur délégué du groupement

Annexe(s) à la délibération : -

Selon l'article 15 de la convention constitutive, le Directeur du groupement peut proposer la nomination d'un Directeur délégué, à qui il pourra déléguer une partie de son autorité. Le Conseil d'administration nomme le Directeur délégué sur proposition du Directeur.

Le Directeur souhaite proposer la nomination de Mathieu GUERIN, Directeur de la Mission coopération internationale du Département des Yvelines, et mis à disposition par le Département pour 60% de son temps en tant que personnel d'YCID. Mathieu GUERIN a été recruté le 2 septembre 2019, il est proposé qu'il prenne effectivement ses fonctions de Directeur délégué le 23 septembre, en remplacement de Cédric LE BRIS, démissionnaire de son poste au Département à compter du 11 octobre.

DECISION :

Article 1- Décharge Cédric LE BRIS, Directeur sortant de la Mission coopération internationale du Département des Yvelines, mis à disposition du groupement par le Département, de sa fonction de Directeur délégué à compter du 23 septembre 2019.

Article 2- Nomme Mathieu GUERIN, Directeur de la Mission coopération internationale du Département des Yvelines, mis à disposition du groupement par le Département, en tant que Directeur délégué à compter du 23 septembre.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	8	8	8	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/029

Avenant à la convention de partenariat « Classes numériques pour l'Afrique » avec Bibliothèques sans frontières

Annexe(s) à la délibération : - Avenant 2019 (Annexe 7)

En 2018, et suite au don de 100 tablettes numériques par la ville d'Elancourt, YCID s'est associé à cette commune ainsi qu'à Bibliothèques sans frontières et Canopé Yvelines pour proposer aux membres

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



d'YCID un appel à projets « Classes numériques pour l'Afrique ». Cet appel à projets offrait la possibilité aux membres d'une part d'obtenir un kit de matériel « classes numériques » composé d'un ordinateur, d'un vidéoprojecteur, d'un serveur de type Koombook, d'un serveur et d'accessoires (comme des panneaux solaires dans le cas de l'installation d'un kit dans un établissement non électrifié), et d'autre part d'être formés à l'utilisation de ce kit en vue d'être en mesure de l'installer et de transmettre le mode d'emploi à leurs partenaires locaux. Les kits ont été attribués en janvier à 6 membres d'YCID (mais finalement, seuls 5 ont maintenu leur candidature jusqu'au bout, le 6^e kit a été réattribué à l'un des lauréats).

Le rôle de Bibliothèques sans frontières était de composer les kits (achat ou fabrication du matériel) et de proposer une formation dédiée à l'utilisation de serveur de ressources numériques Koombook. Le coût prévisionnel de ces activités, qui a fait l'objet d'une convention de partenariat avec YCID approuvée par le Conseil d'administration le 13 décembre 2018, était de 25 000€.

BSF a transmis un bilan de cette convention de partenariat, attestant de dépenses représentant 31 366€. Cet écart par rapport au budget initial s'explique principalement par l'ajout d'un 6^e kit au lieu de 5 prévus dans la convention conclue fin 2018, la composition de contenus numériques pour deux niveaux d'enseignement (primaire et collège), alors qu'un seul niveau avait été envisagé, et le changement d'option technique pour les panneaux solaires qui a conduit à retenir une solution plus onéreuse. Toutefois, le Département avait pu faire don de cinq ordinateurs portables à BSF pour la composition des kits, ce qui a permis de réduire l'impact financier de ces modifications.

L'avenant qui est proposé vise donc à compléter la subvention initiale de 25 000€ en votant une subvention additionnelle de 6 366€.

DECISION :

- Article 1-** Approuve l'avenant à la convention « Classes numériques pour l'Afrique » conclue avec Bibliothèques sans frontières.
- Article 2-** Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement additionnelle de 6 366€ au titre de cet avenant.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer l'avenant à la convention.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Soutien aux initiatives yvelinoises » chapitre 65 article 6574 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	8	8	8	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/030

Dispositif de participation aux frais encourus par les collèves yvelinois pour visiter l'exposition « Nés quelque part »

Annexe(s) à la délibération : - Présentation de l'exposition (Annexe 8)

YCID a orienté une partie de son action de sensibilisation du public yvelinois à la coopération internationale en direction du public jeune, et en particulier les collégiens qui relèvent de la compétence départementale. Il propose déjà plusieurs actions à leur attention, comme la Rentrée solidaire « Un cahier un crayon ».

L'exposition Nés quelque part a été mise au point par l'Agence française de développement et vise à mieux faire comprendre au grand public les problématiques liées au climat et au développement durable en proposant aux visiteurs de s'installer dans la peau d'un habitant du monde, né ailleurs qu'en France. Il s'agit donc d'une expérience immersive qui ambitionne autant de faire comprendre que de faire ressentir les inégalités mondiales face à des enjeux globaux. L'exposition a été déjà présentée à Paris,

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Roubaix, Strasbourg, Lyon, Marseille et Bordeaux notamment. Elle revient à la Cité de l'économie de Paris du 26 septembre au 28 novembre 2019. Des accueils de groupes scolaires (à partir de 8 ans) sont proposés, à 4€ la place, avec l'accompagnement d'animateurs spécialisés pour une durée de visite de 1h30.

Compte-tenu de l'impact potentiel que pourrait avoir cette exposition sur le public jeune, YCID pourrait proposer aux collèges yvelinois une aide financière leur permettant de couvrir une partie significative des coûts de visite de l'exposition. Cette aide pourrait correspondre au remboursement intégral des frais d'entrée et une participation de 50% aux frais de transport. L'aide serait proposée à chaque établissement dans la limite de 100 places, et pour un budget global maximal consacré par YCID de 10 000€. Après avoir informé YCID de son souhait de retenir la proposition, l'établissement devra fournir à YCID la copie de la facture de transport et de la facture de la visite.

DECISION :

- Article 1-** Approuve le principe d'une aide financière aux collèges yvelinois pour faciliter la visite de l'exposition « Nés quelque part » présentée à la Cité de l'économie de Paris du 26 septembre au 24 novembre 2019.
- Article 2-** Dit que cette aide sera calculée pour chaque établissement participant à hauteur du remboursement intégral des frais d'achat de billets, dans la limite de 100 billets par collège, et du remboursement à hauteur de 50% des coûts de transport. Ce remboursement s'effectuera par le biais d'une subvention de fonctionnement versée à l'établissement, après inscription préalable de l'établissement auprès d'YCID et sur présentation des justificatifs.
- Article 3-** Dit qu'YCID pourra engager jusqu'à 10 000€ dans le cadre de ce dispositif d'aide.
- Article 4-** Délègue au Directeur d'YCID l'attribution des subventions correspondantes.
- Article 5-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 65 article 65737 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	8	8	8	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/031

Exonération accordée au Comité de jumelage de La Verrière du paiement des cotisations 2018 et 2019

Annexe(s) à la délibération : -

Par courrier en date du 19 août 2019, le Comité de jumelage de La Verrière, membre d'YCID depuis 2016, a demandé son retrait de la convention constitutive d'YCID. Cette demande de retrait, au regard des dispositions de la convention constitutive, ne pourra être validée que lors de la prochaine Assemblée générale du groupement. A ce jour, le Comité demeure donc redevable des cotisations 2018 (mise en recouvrement par le Trésor public, après constat de non-paiement par la régie d'YCID) et 2019 (non émise à ce jour par la régie).

Dans un échange avec le Comité, il est apparu que ce dernier connaît des problèmes institutionnels liés à un engagement moindre des membres, conjugué à des difficultés financières. Le Comité demande ainsi à pouvoir bénéficier d'une exonération des cotisations appelées pour les exercices 2018 et 2019, représentant chacune 50€.

Au vu des difficultés exposées par le Comité, il est proposé au Conseil d'administration d'accéder à la demande d'exonération, qui implique une annulation du titre émis pour la cotisation 2018, et la non-émission du titre pour la cotisation 2019.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DECISION :

- Article 1-** Approuve la demande d'exonération des cotisations 2018 et 2019 présentée par le Comité de jumelage de La Verrière, au vu des difficultés exposées.
- Article 2-** Dit qu'YCID procédera à l'annulation du titre de 50€ concernant la cotisation 2018, actuellement mis en recouvrement par le Trésor public.
- Article 3-** Autorise le régisseur d'YCID à ne pas procéder à l'émission de l'appel à cotisation pour l'année 2019, et à transmettre au Trésor public la présente délibération en tant que justificatif.
- Article 5-** Dit que les opérations correspondantes seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 77 article 773 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	8	8	8	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

1- POINTS DIVERS.

Les points divers seront inscrits en cours de séance.